

Décision de résiliation de contrat

Le directeur opérationnel de Chlef

- Vu la décision DRH N° 3093/22 du 04/09/2022 portant la désignation de Monsieur **Kamel Noureddine SLIMANI** En qualité de Directeur Opérationnel des Télécommunications de Chlef.
- Vu le contrat à commande N° 05/2023 du 08/01/2023, conclu avec l'entreprise **ETPH ZAANOUNE HOUARI**, portant réalisation des travaux de raccordement final des clients en fibre optique et en cuivre.
- Vu l'article n° 144 de la procédure de passation des marchés d'Algérie Telecom, relatif **aux conditions de résiliation** (Résiliation aux torts exclusif).
- Vu l'article n° 32 du contrat n° 05/2023, relatif **aux conditions de résiliation** (Résiliation aux torts exclusif).
- Vu la 01^{ère} mise en demeure du 02/03/2023.
- Vu La 02^{ième} mise en demeure du 19/03/2023.

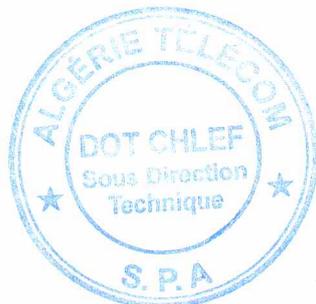
Décide:

• Article 1 :

- la résiliation **aux torts exclusif** du contrat N° 05/2023 du 08/01/2023, portant les travaux de : raccordement final des clients en fibre optique et en cuivre, Conclu entre la direction opérationnelle des télécommunications de Chlef et l'entreprise **ETPH ZAANOUNE HOUARI**, demeurant a Bouzghaia ,Chlef , inscrit au registre de commerce N° 22 A 4583545-00/02.

• Article 2 :

Messieurs le Sous-directeur technique, le Sous-directeur Fonction support et le Chef de département finance et comptabilité, sont chargés, chacun en ce qui le Concerne de l'exécution de la présente décision.



Directeur Opérationnel
des Télécommunications
DOT CHLEF
Signé: Kamel Noureddine SLIMANI